

N° 310

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 octobre 2002.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à instaurer une journée du mérite
dans les lycées et les collèges.*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR M. YVES JEGO,

Député.

Enseignement.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La remise en avant d'un certain nombre de valeurs, notamment celles liées au travail et à la réussite qui en découle est devenu pour notre société un impératif.

Les résultats des dernières consultations électorales, tout comme les échanges entre les élus et les citoyens, ne laissent aucunement place au doute sur cette question.

Il est donc curieux de constater aujourd'hui que si notre société est capable de réagir, avec de plus en plus de vigueur, aux manquements elle ne dispose d'aucune possibilité pour soutenir et reconnaître officiellement, institutionnellement, les efforts tout

à fait remarquables de bon nombre d'élèves.

Il vous est demandé de voter en faveur de la création d'une journée nationale du mérite qui aura lieu chaque année, le second samedi du mois de septembre.

Cette manifestation poursuivra trois objectifs :

- Donner une autre image des jeunes ;
- Montrer la capacité de l'école à reconnaître et soutenir les élèves qui manifestent, à un haut degré, dans leur vie scolaire, des qualités, non seulement intellectuelles, mais aussi et surtout humaines ;
- Donner à tous ceux qui démarrent leur scolarité des références fortes et positives, celles que peuvent constituer leurs camarades reconnus officiellement.

Cette journée verra donc, dans tous les lycées et collèges de notre pays, se dérouler des cérémonies de remises de prix en faveur des élèves les plus méritants et qui sont susceptibles de servir d'exemples, que ce soit par les résultats ou les comportements qui ont été les leurs lors de l'année scolaire précédente.

Il est en effet souhaitable de mettre un terme à cette mise en avant systématique de ce qui ne va pas, à laquelle on assiste actuellement.

La violence et les situations d'échecs scolaires, si elles existent, ne restent heureusement que marginales.

Il faut donc démontrer que ces clichés fondés sur les méfaits et/ou les difficultés d'un petit nombre ne correspondent pas à la réalité. Au contraire, ils font oublier que la très grande majorité des élèves parviennent à s'épanouir et à faire grandir les talents qu'ils se sont découverts au sein de leur lycée, au contact de leurs professeurs et dans le cadre que leur offre l'Éducation nationale.

Cette journée du mérite a donc pour but de rendre, une fois par an, hommage à tous ceux là, à ceux dont on ne parle jamais, parce qu'ils ne posent de problèmes à personne.

La République a trop souffert des effets pervers de la stigmatisation de la violence et des échecs de notre système d'enseignement pour ne pas mettre en pleine lumière ce qui existe et ce qui se fait de positif.

Le temps est venu de montrer aux citoyens, grâce en particulier à cette journée du mérite que, parallèlement à des situations d'échecs, des milliers de jeunes réussissent et s'épanouissent dans le creuset de la République qu'est notre école.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

En liaison avec les collectivités locales concernées, il est institué, chaque année en septembre, une journée du mérite. Cette journée verra dans chaque lycée et collège l'organisation d'une remise de prix afin de récompenser les élèves qui se sont signalés par leur comportement ou leurs résultats au cours de l'année scolaire précédente.

310 - Proposition de loi de M Yves Jégo tendant à instaurer une journée du mérite dans les lycées et les collèges